

Cheminement d'une demande de mesure de service de soutien et d'assistance exceptionnels (MSSAE)

Ce document se veut un outil pour soutenir l'intervenant responsable du suivi de l'utilisateur dans la préparation d'une première demande de MSSAE ou d'une demande de prolongation d'une MSSAE déjà en place.

Une demande de MSSAE est initiée habituellement par l'établissement, en collaboration avec la personne responsable RI-RTF

Cette mesure vise à couvrir les situations où un usager, confié à une ressource, présente une problématique physique ou comportementale exigeant de la ressource de rendre des services sur la base d'un ou de deux intervenants dédiés, pour une période de :

- 10 heures et plus à tous les jours pour les ressources représentées par le SCFP-FTQ et la FFARIQ;
- 12 heures et plus à tous les jours pour les ressources représentées par l'ARIHQ et la FRIJQ.

Avant de débiter les démarches concrètes relatives à une demande de MSSAE, une discussion préalable peut avoir lieu avec la personne responsable des MSSAE au sujet des caractéristiques de l'utilisateur et des services demandés à la ressource.

Conditions préalables

Afin de conclure à la nécessité pour la ressource d'offrir une telle intensité de service à un usager, l'établissement doit avoir fait l'évaluation de sa problématique à l'aide d'outils standardisés qui lui permettent de confirmer, généralement, les éléments suivants :

- Le niveau de dangerosité de l'utilisateur pour lui-même ou pour autrui;
- Le caractère instable de l'état de santé de l'utilisateur;
- Le caractère imprévisible d'un ou de plusieurs TC ou de TGC de l'utilisateur;
- Une, ou plus d'une, mesure de contrôle est autorisée pour l'utilisateur par un ou des professionnels en vertu du *Code des professions*, afin que soit mise en application une mesure de contention, d'isolement ou une mesure de contention chimique;
- La nécessité d'offrir un service « un pour un » ou « deux pour un » pour éviter, diminuer ou mettre fin à une mesure de contrôle.

Conditions associées

Les conditions préalables sont habituellement associées à ces autres conditions qui confirment le caractère exceptionnel des services de soutien ou d'assistance à rendre par la ressource à l'utilisateur qui lui est confié :

- La fréquentation d'un milieu scolaire ou socioprofessionnel, par cet usager, n'est pas une possibilité ou, si elle en est une, le service « un pour un » ou « deux pour un » y est aussi requis;
- L'environnement physique de la ressource comporte des aménagements particuliers pour cet usager, afin d'offrir des services sécuritaires (adaptations de l'environnement, équipements spécialisés, etc.);
- Un milieu de vie institutionnel (RAC, CHSLD, CH) serait la seule autre orientation résidentielle pour cet usager sans ce service de soutien ou d'assistance exceptionnel.

Pour engager une demande de MSSAE, L'INTERVENANT responsable du suivi de l'utilisateur achemine à la personne responsable des MSSAE les documents suivants, lesquels sont **à jour, datés et signés**.

Documents obligatoires :

- Plan d'intervention, plan de service individualisé ou le plan thérapeutique infirmier (PTI);
- Instrument de détermination et de classification;
- Demande d'analyse d'une MSSAE - Synthèse de l'utilisation effectuée ou prévue;
- Autres documents.

Les autres documents **nécessaires**, venant appuyer la demande, peuvent prendre différentes formes, dépendamment du programme clientèle, mais doivent démontrer ou soutenir les conditions préalables et associées, par exemples :

- Profil pharmacologique (si l'utilisateur prend des médicaments);
- Plan d'action escalade comportementale et gestion de crise;
- Recommandations de spécialistes (nutritionniste, infirmière, éducateur physique, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, physiothérapeute, sexologue, psychologue, etc.);
- Protocole, règles de soins et directives cliniques;
- Protocole pour utilisation d'une mesure de contrôle, isolement ou alternative;
- Documents divers : Plan d'action prévention des accidents, routine d'apaisement, retour de fugue, etc.;
- Suivi de l'application d'une mesure de contrôle (contention, isolement ou mesure alternative);
- Outils d'évaluations divers (ex. : Outil d'évaluation multi clientèle (OEMC), grille d'analyse des besoins, grille de sécurité affective, système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF), etc.);
- Sommaire des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur par une RI-RTF;
- Histoire sociale / Historique de placement(s);
- Document définissant toute particularité au niveau du milieu physique (ex. : vitres incassables, meubles fixés au sol, etc.);
- Évaluation multimodale pour cibler les éléments déclencheurs des troubles graves du comportement (TGC);
- Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements problématiques (EGCP);
- Plan de transition;
- Etc.

De plus, l'intervenant au suivi de l'utilisateur et/ou le spécialiste en activités cliniques complète(nt) le document* de demande d'analyse d'une MSSAE (synthèse de l'utilisation effectuée ou prévue), dans lequel des précisions additionnelles sont identifiées, afin de permettre au Ministère d'avoir l'ensemble de l'information relative à la demande.

*Un canevas de base pour l'élaboration de la demande d'analyse d'une MSSAE est disponible et remis par la personne responsable des MSSAE. Le document « Aide à la complétion d'une demande d'analyse d'une MSSAE » permet de les soutenir.

La personne responsable des MSSAE :

- Répond aux différents questionnements en lien avec la MSSAE;
- Reçoit les documents pertinents entourant la demande de MSSAE, les lit et les caviarde;
- Peut collaborer à la complétion de la demande d'analyse d'une MSSAE (synthèse de l'utilisation effectuée ou prévue) avec l'intervenant au suivi de l'utilisateur et/ou le spécialiste en activités cliniques, afin de s'assurer que le libellé soit complet pour transmettre une demande au Ministère;
- Informe les acteurs concernés si la démarche se poursuit ou pas au Ministère.

Demande ne répond pas aux critères selon l'établissement

Les personnes concernées sont avisées de la fin de la démarche.

Demande répond aux critères selon l'établissement

Les personnes concernées sont avisées que la demande est acheminée au Ministère. La personne responsable des MSSAE effectue la demande au SIRTf et la transmet au Ministère, par le biais du SIRTf.

Le Ministère reçoit la demande de MSSAE, procède à son analyse et rend une décision dans les 30 jours suivant la réception de la demande.



DEMANDE ADMISSIBLE

DEMANDE NON ADMISSIBLE



Le MSSS avise l'établissement de sa décision, par le biais du SIRTf, et l'établissement en avise par écrit la personne responsable de la RI-RTF et les personnes concernées.

Ref :

- 1) Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). Procédure de demande d'une mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) pour les ressources visées par la LRR : Lettre d'entente no 2 : RESSAQ, ADREQ-CSD, SRAA-CSD et Lettre d'entente no 7 : FSSS-CSN, FFARIQ, SCFP-FTQ
- 2) Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). Procédure de demande d'une mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) : Lettre d'entente no 2 : FRIJQ et ARIHQ
- 3) Ententes nationale ou collective-Sections informatives : Lettre d'entente no7 FFARIQ et SCFP-FTQ et Lettre d'entente no 2 : FRIJQ et ARIHQ

